

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 6 MARS 1845.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

MESSIEURS,

La commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, qui a pour objet de conférer la naturalisation ordinaire au sieur Augustin-Bernard MALLET.

*Le Rapporteur,*

**J.-J. DE LEHAYE.**

*Le Président,*

**J. MAERTENS.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

*Actis presentis et à venir, Salut.*

Vu la demande du sieur AUGUSTIN-BERNARD MALLET, propriétaire à Molenbeek-Saint-Jean, né à Francfort, le 7 avril 1817, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur AUGUSTIN-BERNARD MALLET.

---